

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE SEIZE et le 22 SEPTEMBRE à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 16 SEPTEMBRE 2016, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Gabriel BELLOCQ, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Elisabeth BONJEAN - M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mmes Marie-Josée HENRARD - Viviane LOUME-SEIXO - M. Francis PEDARRIOSSE, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mmes Laure FAUDEMÉR - Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Bernard DUPOUY - Mme Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Axelle VERDIÈRE-BARGAOUÏ - Valérianne ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - Mrs Alexis ARRAS - Pascal DAGES - Mme France POUDEX - M. Eric DARRIÈRE - Mme Sarah DOURTHE - Mrs Grégory RENDE - Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON

ABSENTS ET EXCUSES : M. Serge BALAO - Mme Nicole COUTANT - M. Bruno CASSEN -

M. Christophe BARDIN démissionnaire. En attente de la confirmation du suivant de liste.

POUVOIRS :

M. Serge BALAO donne pouvoir à M. André DROUIN
Mme Nicole COUTANT donne pouvoir à Mme Elisabeth BONJEAN
M. Bruno CASSEN donne pouvoir à M. Bruno JANOT

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marianne BERQUE-MANSAS

OBJET : TERRITOIRE A RISQUE IMPORTANT (TRI) DE DAX : APPROBATION DE LA STRATEGIE LOCALE DE GESTION DU RISQUE INONDATION (SLGRI)

Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Midi-Pyrénées, coordonnateur du bassin Adour-Garonne, du 11 janvier 2013 approuvant les périmètres des TRI (Territoire à Risque Important) pour le bassin, y compris celui de DAX et l'obligation de mettre en place une « Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation »,

Vu les lois 2014-58 du 27 janvier 2014 et 2015-991 du 7 août 2015 instituant une compétence obligatoire « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) affectée au bloc communal avec transfert aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à compter du 1er janvier 2018,

Vu le code de l'environnement, et, en particulier, ses articles L.211-7, L.566-4 et R.566-4,

Vu l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 approuvant la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Midi-Pyrénées, coordonnateur de bassin Adour-Garonne, du 11 mars 2015 fixant la liste des stratégies locales à élaborer pour les territoires à risques importants d'inondation (TRI) du bassin Adour-Garonne, leurs périmètres, objectifs et délais d'approbation,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Midi-Pyrénées, coordonnateur de bassin Adour-Garonne, du 1er décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de

gestion des eaux 2016-2021 du bassin Adour-Garonne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Midi-Pyrénées, coordonnateur de bassin Adour-Garonne, du 1er décembre 2015 portant approbation du plan de gestion des risques d'inondation 2016-2021 du bassin Adour-Garonne,

Considérant que la démarche s'est appuyée sur une large consultation des divers acteurs du territoire, notamment à travers la tenue de 12 réunions de travail entre élus et services du territoire, de 3 COTECH, de 3 COPIL.

Considérant que cette concertation transversale des acteurs a permis de faire émerger une vision commune sur les risques auxquels le territoire est soumis et les mesures à adopter pour réduire et combattre l'impact des inondations.

Considérant que le comité de pilotage a défini dans le cadre de cette stratégie locale six objectifs stratégiques :

1. Développer des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes, et aptes à porter des stratégies locales et programmes d'actions permettant la mise en œuvre des objectifs 2 à 6 ci-dessous ;
2. Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation en mobilisant tous les acteurs concernés ;
3. Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés ;
4. Aménager durablement les territoires par une meilleure prise en compte des risques d'inondation dans le but de réduire leur vulnérabilité ;
5. Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements ;
6. Améliorer la gestion des ouvrages de protection.

Considérant l'avis favorable de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Adour amont sur la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation de Dax,

Considérant l'avis favorable du comité de pilotage du 3 mai 2016 portant sur la validation du projet de SLGRI,

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR JEAN-PIERRE LALANNE, MAIRE-ADJOINT
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

APPROUVE le projet de Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) du Territoire à Risque Important (TRI) de Dax tel que présenté ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20160922-3-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Gabriel BELLOCQ
Conseiller départemental des
Landes**

Affichée le : 23 Septembre 2016